

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*Mme Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Ahuentsic-  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela*

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 13 juin 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE227711003**

**Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes : Les Entreprises Canbec Construction Inc., NMP Golf Construction Inc., C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc., Pavages d'Amour Inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 72 198 938,36 \$, taxes incluses (contrat : 60 165 781,96 \$ + variation des quantités 9 024 867,29 \$ + contingences 3 008 289,10 \$) - Appel d'offres public no 22-19290 - (11 soumissionnaires).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Myriam Laforce  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE227711003

*Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes : Les Entreprises Canbec Construction Inc., NMP Golf Construction Inc., C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc., Pavages d'Amour Inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 72 198 938,36 \$, taxes incluses (contrat : 60 165 781,96 \$ + variation des quantités 9 024 867,29 \$ + contingences 3 008 289,10 \$) - Appel d'offres public no 22-19290 - (11 soumissionnaires).*

À sa séance du 25 mai 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226);*
  - *il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille (lots CDN-112-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, PRF-401-2226);*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, PRF-401-2226);*
  - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (lots CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, MTN-104-2226).*

Le 2 juin 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui regroupe dix contrats pour des services de déneigement clé en main des chaussées et trottoirs dans différents secteurs des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds–Roxboro, pour une période de quatre saisons hivernales, avec possibilité de prolongation sur une année.

L'appel d'offres public en vue d'octroyer ces dix contrats a été lancé le 28 mars 2022 et est demeuré en vigueur pendant 28 jours, au cours desquels quatre addendas ont été publiés afin d'apporter quelques modifications aux annexes, aux modalités de paiement des services et au bordereau de prix et pour répondre à plusieurs questions concernant les documents d'appel d'offres. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, on a noté 21 preneurs du cahier des charges et 11 soumissionnaires, le nombre de soumissions reçues par contrat variant de 1 à 5. Deux des 11 soumissionnaires ont été jugés non conformes en tout ou en partie.

Le processus d'attribution des contrats a été présenté en détail par les personnes invitées, qui ont précisé qu'une entreprise pouvait déposer une soumission pour chacun des contrats qui l'intéressaient, mais qu'on ne pouvait lui octroyer plus de contrats qu'elle n'avait déposé de garanties de soumission. Le scénario global le plus économique pour la Ville pour chacun des contrats était donc déterminé en tenant compte des offres reçues et du nombre de garanties de soumissions déposées par les soumissionnaires.

L'analyse des soumissions conduite par le Service de la concertation des arrondissements, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a révélé un écart de 33 % avec l'estimation de la Ville, laquelle était basée sur les prix moyens payés lors des appels d'offres précédents pour des secteurs similaires, indexés et ajustés en fonction de l'inflation et de la variation du prix du carburant. Cette augmentation significative des prix s'expliquerait, entre autres, par le manque de concurrence et affecterait aussi d'autres municipalités québécoises.

Les personnes invitées ont en outre rappelé aux commissaires que l'estimation de la valeur des contrats dans le domaine du déneigement était un exercice complexe et hautement imprécis, une foule de facteurs pouvant influencer les prix: facteurs propres à la Ville (complexité opérationnelle de plus en plus grande, exigences contractuelles à la hausse, etc.), facteurs contextuels (pénurie de main-d'œuvre, inflation, etc.) et facteurs propres à l'industrie (peu de joueurs intéressés par les secteurs centraux, flotte d'équipements, etc.). De plus, il semble bien que contrairement à d'autres domaines comme la construction, l'imprévisibilité de la météo constitue un facteur de risque important pour les entrepreneurs, qui ont tendance à augmenter leurs prix dès lors que le risque leur apparaît important. En somme, la tendance actuelle dans ce secteur serait à l'augmentation des contraintes et à la diminution des marges de profit, ce qui résulterait en une augmentation générale et importante des prix.

Après avoir présenté les facteurs ayant influencé le nombre de soumissionnaires et les prix offerts pour chacun des dix contrats, les responsables du dossier ont fait état des actions prises par le Service de la concertation des arrondissements pour freiner l'augmentation des prix (rencontres individuelles avec les entrepreneurs en déneigement, discussions et orientations au Comité permanent sur le déneigement et modification du bordereau des prix afin de diminuer la variabilité des paiements).

Les commissaires ont demandé et reçu des clarifications, entre autres, sur les raisons pour lesquelles le Service a opté pour un lancement hâtif de l'appel d'offres à l'étude, une stratégie qui aurait permis à la Ville de joindre un maximum de joueurs, les entreprises n'ayant pas un carnet de commande encore complet.

Les personnes invitées ont également été questionnées au sujet d'un contrat en particulier, associé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et pour lequel le seul soumissionnaire aurait refusé d'amorcer une négociation pour révision de son prix. Pour la Commission, il aurait pu être judicieux de ne pas octroyer ce contrat et de solliciter à nouveau le marché pour ce contrat précis, de manière à envoyer un signal clair sur les limites de la capacité de payer de la Ville. Les responsables étaient d'avis qu'une telle décision aurait présenté plusieurs risques étant donné la réalité du marché pour ce secteur. Elles et ils ont également indiqué que le soumissionnaire concerné avait perdu cette année l'un des cinq contrats qui lui avaient été octroyés par le passé, une situation qui pourrait l'inciter à ne pas soumissionner avec des prix aussi élevés lors du prochain appel d'offres.

Des précisions ont enfin été demandées au sujet de la sensibilité des entreprises en déneigement à la réduction de leur empreinte carbone, sensibilité qui serait plutôt basse, ces entreprises n'étant pas naturellement portées vers l'innovation, et sur les risques de bris de services étant donné les difficultés liées aux chaînes d'approvisionnement en machinerie. Les personnes invitées se sont faites rassurantes sur ce plan, les entrepreneurs étant normalement dotés de flottes d'appareils supplémentaires disponibles en cas de bris.

Dans leur ensemble, les explications fournies par les personnes représentant le Service tout au cours de cette rencontre ont été à la satisfaction de la Commission, qui comprend bien les contraintes associées au contexte dans lequel ces contrats doivent être octroyés.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*

- *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226) ;*
- *il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille (lots CDN-112-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, PRF-401-2226) ;*
- *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, PRF-401-2226) ;*
- *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (lots CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, MTN-104-2226) ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE227711003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**